

RENCONTRE RÉSEAU

Jeudi 14 décembre 2017 de 9h à 17h

La Bellevilloise - La Bellevilloise, 19-21 rue Boyer - 75020 Paris

COMPTE RENDU

« Les aides auxquelles les acteurs des musiques du monde peuvent prétendre » (2e partie)

Présentation actualisée des dispositifs d'aides avec des représentants du Bureau Export, de la SACEM, de la SPEDIDAM, du FCM, du CNV, de la SSCP et de l'Institut Français.

Intervenants / 2e partie :

SACEM, Lilian Goldstein, responsable du pôle musiques actuelles et jazz au sein de l'action culturelle

Dispositifs abordés : fonds de soutien / programme éditorial / aide à l'autoproduction / le aide aux festivals / aide à la production de spectacle / financement pour la production phonographique/ accompagnement de carrière / La Fabrique à chansons (jeune public).

SPEDIDAM, Franck Edouard, musicien et administrateur

Dispositifs abordés : aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes / aide aux salaires / Aide aux déplacements / Aide à la formation / Aide aux bandes originales / Aide au secrétariat d'artiste.

BUREAU EXPORT, Benjamin Demelemester, chef de projet

Dispositifs abordés : aide aux structures / programmes « Export 1 » et « Export 2 ».

Modération : Maët Charles, Mix et Métisse, membre du CA de Zone Franche.

>> SACEM

Lilian Goldstein : Je suppose que vous avez certainement des questions, je tenais à faire avant cela un petit point sur notre action culturelle. Elle a plusieurs grandes directions : les musiques contemporaines et symphoniques, l'audiovisuel, l'international et tout ce qui concerne les musiques actuelles. Vous savez que la loi sur les 25 % de la Copie Privée existe avec trois thématiques obligatoires : la création, la diffusion et la formation. Dorénavant, depuis un an, il existe une quatrième thématique qui consiste en des actions culturelles à destination du jeune public. Notre action culturelle aujourd'hui est assez satisfaisante. Nous avons deux arrivées financières qui sont la Copie Privée et le Statut Pair. Cela représente environ 80 % et 20 % de notre budget. Depuis à peu près deux ans, on est sur un budget constant de l'ordre de 23 à 25 millions d'euros pour l'intégralité des musiques actuelles. Sur l'ensemble de ces financements, on doit faire face à des difficultés comme la baisse de la Copie Privée qui s'annonce assez drastique pour 2018, 2019 et 2020. Nous avons aussi des irrégularités - sommes qui sont mises sur un compte et qui servent à l'action culturelle. Depuis cinq ans, nous avons des doubles années d'irrégularités. Nous étions sur 7 à 8 millions d'euros. À partir de l'année prochaine, nous ne serons plus que sur une année d'irrégularités - soit une perte de 4 millions d'euros sur l'action culturelle.

Je dresse ici un portrait financier de ces trois ou quatre dernières années, où nous avons dû faire face à des situations complexes. Depuis deux ou trois ans, nous avons par exemple dû constituer un fonds de soutien pour les structures en difficulté suite aux attentats - avec 1,5 millions d'euros sur l'ensemble de ce plan. La restructuration des régions a aussi mis beaucoup de structures de diffusion (comme les salles) dans des positions difficiles. Globalement, depuis trois ans, nous recevons 50 % de demandes supplémentaires par an de sociétés qui se retrouvent dans des difficultés avec la région, avec l'État et se tournent vers nous. Cela nous pose problème dans la mesure où nous ne pouvons remplacer ni le ministère ni l'État dans leurs fonctions ou leurs financements. On ne peut pas absorber 50 % de demandes supplémentaires en si peu de temps.

La Sacem est constituée des auteurs, compositeurs et éditeurs. Nous avons donc créé un programme de développement éditorial très important. Il permet aujourd'hui aux éditeurs de travailler sur six points différents : le développement des œuvres, des auteurs et des compositeurs. Ce programme est doté d'1,5 millions d'euros. Il permet des développements importants pour la filière. C'est un programme créé il y a deux ans et qui a pour vocation d'aider l'éditeur. Aujourd'hui, à la Sacem, sur 162 000 membres, 5 500 sont éditeurs. Il était donc logique que nous cherchions à créer un programme à leur destination. On s'est aperçu que pour de plus en plus d'auteurs et compositeurs (qui s'étaient retrouvés en situation délicate avec la crise du disque et autres soucis liés à la production de spectacles), ce sont les éditeurs qui effectuent une réelle prise de risque - au niveau de la scène ou production phonographique. L'éditeur est également souvent amené à financer des opérations que les autres structures ne financent pas : la communication, le tour support, la formation, etc. Bien souvent, c'est l'éditeur qui est au centre de ce travail à 360 °. Nous avons donc décidé qu'à partir du moment où l'éditeur aide au développement d'un artiste de son catalogue et qu'il met au minimum 5 000 € de financement et 20 000 € maximum, on peut aller jusqu'à 50 % des investissements.

Nous avons détaché six endroits où l'éditeur gagnait à être aidé dans le développement de ses artistes : la production de la maquette (jusqu'à 50 % sur l'ingénieur du son, le mastering et la location du studio d'enregistrement) ; l'achat de matériel (toujours à 50 % sur facture) ; la communication (attaché de presse, community manager etc.) ; la production scénique ; le développement du visuel (EPK, clip ou site internet) ; la professionnalisation. Ces six entrées couvrent la globalité d'une réflexion primordiale autour du développement. Ce programme est ouvert tout au long de l'année.

Question dans la salle: Je travaille avec des artistes qui n'ont pas d'éditeur, peuvent-ils malgré tout prétendre à ce genre d'aide ?

Lilian Goldstein : Non, ils ne sont pas éditeurs ni déclarés comme tel. Même un artiste qui est propriétaire de ses propres œuvres, s'il n'est pas déclaré en tant qu'éditeur, ne peut être reconnu comme tel.

Question dans la salle : Un artiste peut-il être déclaré en tant qu'éditeur ?

Lilian Goldstein : Bien sûr, il faut justifier de quelques faits précis et vous pouvez devenir éditeur. Pour bénéficier de cette aide, il vous faut obligatoirement un numéro de sociétaire éditeur.

Question dans la salle : Une association peut-elle être éditeur ?

Lilian Goldstein : Non, il faut être une société, pour des raisons juridiques. Sur les musiques du monde, nous avons ouvert cette année une trentaine de demandes sur 227 dossiers.

Question dans la salle: Les droits sont-ils rétroactifs ?

Lilian Goldstein : Si vous êtes un nouvel éditeur en 2018, il vous faudra bien une année pour justifier de cette aide. Cela ne peut pas être rétroactif.

Question dans la salle : En cas de coédition ou sous-édition avec un éditeur étranger...

Lilian Goldstein : Si vous êtes en coédition, il ne peut y avoir qu'une seule aide, en précisant bien que le coéditeur ne fait pas deux demandes. On ne peut pas avoir deux entrées sur le même programme, mais au-delà de ça, cela ne pose aucun problème. En cas de sous-édition, nous ne travaillons pas avec le sous-éditeur mais avec l'éditeur original. Vous savez qu'en tant qu'éditeur, vous aurez autant de sous-éditions par pays, régions, etc. C'est donc l'éditeur original qui doit faire la demande. Ce n'est pas la nationalité qui pose problème. Je vais à présent vous parler de l'aide à l'autoproduction. C'est un programme qui, chaque année, reçoit 700 demandes pour 70 dossiers sélectionnés. Il permet d'aider un auteur et/ou compositeur qui sort sa production phonographique en autoproduction. Il est ouvert pour les premières et/ou deuxièmes autoproductions. Ce programme permet aujourd'hui d'aider à hauteur de 4 500 € une autoproduction, ce qui représente une somme non-négligeable. Il permet également de développer des collaborations avec des attachés de presse etc. Depuis deux ans, le programme est ouvert à l'intégralité de nos sociétaires et à la dématérialisation. Vous pouvez faire deux demandes : sur une autoproduction support physique et/ou dématérialisée.

Maët Charles : Peux-tu évoquer les critères déterminants pour ce genre de demandes ?

Lilian Goldstein : Par principe, pour de l'autoproduction, on parle bien de production phonographique - qui couvre les musiques actuelles dans leur intégralité. L'environnement professionnel (éditeur, producteur de spectacle, salle de concert) est important, comme la stratégie de développement envisagée (attaché de presse, community manager). On étudie également la présentation d'une programmation scénique (plan de tournée) liée à la production du projet. Il s'agit là de critères d'appréciation dans la prise en compte de la demande. A projet égal, on restera vigilant à cette perspective de professionnalisation. Il faut que cette demande soit cohérente à un désir de développement professionnel. Vous pouvez faire la demande en amont et en aval (jusqu'à six mois après la sortie et l'O.P.O ou avant, avec une maquette). Il faut justifier d'un paiement auprès de la SCRM. C'est également un programme ouvert tout au long de l'année avec une commission par mois. Ce programme est disponible sur internet. Cette commission a une spécificité : elle est sur dossier et sur écoute. C'est la pertinence de projet qui fait la différence.

Maët Charles : Qui compose la commission ?

Lilian Goldstein : On y trouve quinze membres : des auteurs, compositeurs et des éditeurs issus soit du conseil d'administration de la Sacem soit de commissions diverses comme les commissions des variétés etc. Je vais vous parler de deux autres programmes importants. Le programme d'aide aux festivals, d'abord. Nous avons réalisé une étude chez nous qui nous a permis de constater que chaque année, le budget alloué aux festivals était reconduit à 83 %. Cela signifie qu'il ne restait plus que 17 % pour la diversité de nouveaux projets. Cela nous a beaucoup travaillés. Nous sommes en train de mettre en œuvre une réforme à partir de 2018 (information) avec une mise en place en 2019 et 2020. Dorénavant les festivals ne pourront être accompagnés que pendant trois années, avec une année de "jachère" avant que cette aide ne soit à nouveau possible. Cette information sera diffusée en 2018. Cela permettra aussi de varier nos interlocuteurs, thématiques et interventions. Une autre réforme importante : l'aide à la production de spectacle est suspendue. L'aide restera cependant effective pour l'éditeur, l'aide au tour support, le programme d'aide à l'accompagnement de carrière (écriture, résidence, production de spectacles). Le programme sera suspendu, nous pensons qu'il est plus intelligent de travailler sur une vision globale du projet. Notre budget actuel ne nous permet plus de maintenir ce programme.

Question dans la salle : Comment s'effectue le calcul de l'aide aux festivals ?

Lilian Goldstein : L'aide est accordée dans la limite des 20 % de dépenses artistiques engagées.

Question dans la salle: Pour les festivals, une programmation de 10 groupes minimum est-elle obligatoire ?

Lilian Goldstein : C'est écrit. Après, nous essayons toujours de lire entre les lignes : si dans votre demande, vous n'avez que 9 groupes de prévus, nous faisons toujours notre maximum pour être à l'écoute et agir en fonction. L'action culturelle doit être encadrée, mais notre préoccupation première est d'aider au mieux chaque structure.

Maët Charles : J'ai une question sur la répartition des aides en région, chaque région dispose-t-elle d'un même budget ?

Lilian Goldstein : Non, cela n'aurait pas de sens. Jusqu'à maintenant, les festivals étaient répartis entre les Directions régionales et nationales. Dorénavant, on réfléchit sur le plan régional mais avec des budgets délocalisés. Cela ne peut pas être les mêmes enveloppes, mais elles correspondent à une réalité de terrain. Les festivals ne sont pas mieux lotis en national qu'en régional, puisque les transferts financiers vont de pair. Le programme est ouvert jusqu'au 15 janvier.

Question dans la salle : Vous avez parlé de 6 mois de délai pour l'aide à l'autoproduction ; existe-t-il des exceptions ?

Lilian Goldstein : Non : les 6 mois correspondent à votre déclaration à la SDRM. A partir de cette date, vous avez 6 mois pour présenter votre dossier sans exception. On reçoit près de 700 demandes par an. Rien ne vous empêche bien sûr de solliciter cette aide en amont.

Maët Charles : J'aimerais que tu abordes les autres aides possibles.

Lilian Goldstein : Pour les producteurs de disques, nous avons le programme de l'autoproduction dont je viens de vous parler, qui s'adresse aux auteurs/compositeurs. Pour le restant, comme toutes les autres sociétés civiles (Adami, Spedidam etc.) nous avons un financement au FCM pour la production phonographique. Nous avons par ailleurs une autre structure, la MFA (Musique Française d'Aujourd'hui) qui traite de tout ce qui est musique contemporaine et jazz de création. Autour de MFA, on retrouve le ministère et la Sacem. Une vingtaine de disques sont financés chaque année. Pour le reste, on trouve les sociétés civiles de producteurs phonographiques. En ce qui concerne la production scénique, le programme est suspendu mais vous pouvez retrouver au travers d'autres programmes des entrées utiles à la profession : l'éditeur, l'accompagnement de carrière...

Maët Charles : Peux-tu parler du programme d'accompagnement de carrière ?

Lilian Goldstein : Ce programme permet chaque année de prendre entre 20 et 25 projets avec un travail autour de différents points : l'écriture, la production phonographique et la résidence. Ce sont des projets innovants avec prises de risques importantes autour de nouveaux répertoires. On essaie de couvrir l'intégralité de nos thématiques. Il faut que ces projets soient accompagnés de professionnels. Nous avons également des programmes d'aide aux salles, aux festivals, à l'insertion professionnelle, à la formation.

Question dans la salle: Pourriez-vous nous parler du nouveau programme " jeune public " ?

Lilian Goldstein : Nous avons créé un pôle jeune public qui développe la Fabrique à chansons dans les écoles, la production des tournées jeune public, des aides aux festivals, etc.

Question dans la salle: Bien que l'aide à la production de spectacle soit suspendue pour 2018, j'ai une question à ce propos : sur un projet avec compositions et réarrangements de musiques anciennes, rentre-t-on dans une esthétique de musique actuelle ?

Lilian Goldstein : En admettant que ce programme ne soit pas fermé, tout dépend du groupe et du répertoire. Si 90 % du répertoire est déjà dans le domaine public, cela n'aide pas. Nous ne travaillons pas sur le patrimoine.

Question dans la salle : Pourriez-vous être plus clair quant à l'accompagnement professionnel qui est demandé ?

Lilian Goldstein : Les professionnels pour nous sont : le producteur scénique, phonographique, l'éditeur et le manager. C'est un programme avant tout tourné vers le développement scénique. Je rappelle aussi que nous sommes partenaires de Zone Franche.

>> SPEDIDAM

Franck Edouard : Bonjour à tous ! Je vais vous parler de la Spedidam, société de gestion collective qui s'occupe des droits des artistes interprètes. La Spedidam est créée en 1959 avec la perfection des méthodes d'enregistrement. Cinq artistes ont monté la Spedidam puis l'Adami. Différentes jurisprudences ont progressivement permis l'obtention des droits des artistes sur leurs enregistrements. En juillet 1985, la loi des droits dits voisins ont installé de manière pérenne les droits des artistes interprètes. Le droit exclusif permet à un artiste sur scène d'interdire la fixation de son interprétation. A partir du moment où il donne une autorisation, il la donne à une seule destination. Si le producteur souhaite en faire une autre utilisation, il doit demander l'autorisation aux artistes et apporter une rémunération complémentaire. Pour les radios, la licence de rémunération équitable permet un partage entre producteurs et artistes. Cette répartition est perçue auprès de tous les diffuseurs de musique (radios, télévisions, discothèques, bars à musique, restaurants... mais aussi tous les commerces). C'est un forfait annuel. Cette somme est ensuite répartie entre les artistes diffusés. L'autre source importante de perception à la Spedidam est la Copie Privée : chaque fois que l'on achète un support vierge d'enregistrement, une petite redevance est répartie ensuite entre auteurs, artistes et producteurs. 50 % sont reversés aux auteurs compositeurs, 25 % pour les artistes et 25 % pour les producteurs. Automatiquement, 25 % des sommes perçues au titre de la Copie Privée sont affectées à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes. Il existe aussi des sommes que l'on ne peut pas répartir : des titres diffusés dont les producteurs ne sont pas de nationalité française et dont le pays d'enregistrement n'a pas signé la convention de Rome. Ces sommes-là sont alors réaffectées à la Division culturelle. La Spedidam représente aujourd'hui 100 000 ayants droits dont 35 000 ayant fait acte d'adhésion. C'est une société qui représente 47 salariés avec un chiffre d'affaire de 52 millions d'euros. Nous nous battons pour que les artistes qui participent à un enregistrement soient donc bien déclarés.

Maët Charles : Pourriez-vous parler de ces déclarations ?

Franck Edouard : Nous sommes en train de dématérialiser ces déclarations de présence. En tant qu'artiste, pour chaque captation, vous devez faire une déclaration. Cela protège votre enregistrement pour percevoir vos droits à la Copie Privée et à la rémunération équitable. On peut faire cette déclaration de façon rétroactive et vous pouvez percevoir ces droits sur les 5 dernières années. A partir du moment où vous avez été capté, avec preuve de commercialisation ou rémunération, vous pouvez nous déclarer vos enregistrements.

Maët Charles : Pour une captation live, doit-on également remplir ce formulaire ?

Franck Edouard : Oui, tout à fait ! Quel que soit le type de fixation : audio comme vidéo. Enfin, notre autre bataille concerne l'ère numérique avec les plateformes de streaming etc. Il faut savoir que les artistes ne perçoivent strictement rien des abonnements Deezer, Spotify, etc. Nous essayons d'obtenir une rémunération en gestion collective.

Question dans la salle : De quoi s'occupe la SPRE ?

Franck Edouard : La SPRE va chercher l'argent auprès des diffuseurs (discothèques, télévisions, radios) et récupère également cet argent auprès des petits commerces via les services de la Sacem.

Question dans la salle : Que se passe-t-il pour les rééditions ?

Franck Edouard : Nous prenons en compte les enregistrements des 15 dernières années. S'il y a une réédition, nous repartons à zéro. Si vous avez des enregistrements faits il y a 20 ans jamais déclarés, c'est encore bon de le faire puisque nous pouvons récupérer vos droits des 5 dernières années.

Question dans la salle : Quand cela tombe-t-il dans le domaine public ?

Franck Edouard : Il faut 70 ans. Je vais maintenant parler de la Division culturelle. Les programmes d'aide sont discutés par le conseil d'administration de la Spedidam. Nous avons plusieurs programmes d'aide. Le plus important est l'aide aux salaires. Elle peut intervenir sur une compagnie : vous pouvez poser un dossier pour un projet avec un minimum de 3 dates vendues et un maximum de 8 mois d'activité avec des dates qui démarrent après la commission (représentation et création). Nous vous aidons jusqu'à 60 % de la masse salariale globale. Nous exigeons des cachets minimums. Le même type d'aide concerne les festivals et les lieux. La structure qui fait la demande est celle qui emploie les artistes.

Question dans la salle : Il faut un minimum de trois dates vendues, mais y a-t-il un maximum ?

Franck Edouard : Non.

Question dans la salle : Est-ce que cette aide concerne chaque projet individuel du groupe ou le groupe dans l'ensemble de ses projets ?

Franck Edouard : On ne peut déposer qu'un dossier à la fois et en déposer un nouveau qu'une fois qu'on a soldé le précédent. Les permanences de la Division culturelle peuvent vous aider le mardi matin et jeudi après-midi. Surveillez les dates de commissions, il en existe 8 dans l'année. Il y a toujours un mois de délai entre le dépôt et le moment où le dossier est présenté en commission. Je vais maintenant vous parler de l'aide aux déplacements. Elle concerne les tournées de minimum 3 concerts à l'étranger et peut représenter jusqu'à 95 % d'aide aux frais de déplacement entre la France et le pays de tournée. C'est une aide importante dont le taux de réponse est de 97 %. Il faut à tout prix que la structure qui fait la demande achète les billets de train, avion, etc.

Question dans la salle : L'aide aux lieux peut-elle concerner une saison ?

Franck Edouard : Oui, il n'y a pas de blocage à ce niveau-là. Au niveau des autres programmes d'aide, on a des aides à la formation qui sont très ciblées sur des écoles, des aides aux bandes originales de films, de spectacles... Nous ne sommes pas sûrs que l'aide sur l'EPK va continuer.

Question dans la salle : Est-ce que l'on peut imaginer ouvrir le dialogue avec la Spedidam pour que les festivals qui œuvrent à l'émergence d'artistes puissent être soutenus et bénéficier de toute la latitude nécessaire de la part de la Spedidam ?

Franck Edouard : Malheureusement pour l'instant, ce n'est pas la philosophie de la Spedidam. Le choix actuel est vraiment sur l'artiste professionnel. Pour finir, nous avons aussi l'aide au secrétariat d'artiste pour aider l'artiste à faire le lien avec son environnement professionnel.

Question dans la salle : Quels sont les délais pour les remboursements ?

Franck Edouard : Une fois que la convention est signée, 50 % sont directement versés. L'autre partie est versée avec les feuilles de salaire. Pour l'Aide aux déplacements, nous avons eu trop de cas de voyages annulés, nous ne versons donc pas d'avance sur cette aide.

>> BUREAU EXPORT.

Maët Charles: Nous avons à présent le plaisir d'accueillir Benjamin Demelemester, du BUREAU EXPORT.

Benjamin Demelemester : Bonjour. Il est important de souligner que l'activité quotidienne du Bureau Export ne concerne pas les aides financières. Le Bureau Export a été créé en 1993 pour aider les structures à développer les artistes à l'export, nous nous concentrons donc avant tout sur l'accompagnement et la mise en relation. Grâce à ça, on peut évidemment mettre en place des aides, qui n'ont de sens que dans ce cadre. Les financeurs du Bureau Export sont la Sacem (éditeurs) ; la SCPP et SPPF (producteurs) et le CNV (producteurs de spectacles). On dispose de 4 antennes : à Londres, à New York, à Berlin et à San Paolo (Brésil). Je suis chef de projet à Paris. Dans les services que rend le Bureau Export, il y a l'aide aux structures et non pas les artistes directement (exception en classique). Nous travaillons tous les styles de musiques. Il faut adhérer pour accéder à nos services (300 € à l'année pour toutes les structures). Nous nous adressons à des professionnels et structures pour viser les territoires inconnus, repérer les événements prescripteurs. Le Bureau Export dispose de 2 programmes d'aides pour les musiques actuelles : le programme " Export 1 " et le programme " Export 2 ". Ils se différencient principalement par leur montant. Le programme Export 1 avait un palier d'aide de 5 000 €, elle sera montée à 10 000 € à partir de 2018. Dans ces deux programmes, il faut investir au minimum le double du montant de l'aide demandé. Le montant total des aides cumulées (tous interlocuteurs confondus) ne doit pas dépasser 50 %. Cela témoigne de votre engagement dans le projet. Ce programme aide la tournée (minimum de 3 dates), les showcases (1 date suffit, c'est un événement prescripteur auxquels sont accrédités des professionnels), la promotion (sortie d'album, hormis le marketing), les déplacements

professionnels (suivi de tournée ou nécessité de déplacements pour finaliser par exemple des contrats). Petit aparté sur les territoires : le Bureau Londres s'occupe du Royaume Uni, de l'Irlande et la Scandinavie ; le Bureau Berlin travaille l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse germanophone, la Pologne et les Pays-Bas ; le Bureau New York travaille les Etats Unis et le Bureau Brésil travaille uniquement le Brésil. Je travaille sur tout le reste : Amérique latine, Asie, etc. On s'appuie sur les relais locaux, notamment sur l'Institut français, très différent de nous dans ses missions.

Enfin, l'Export 2 aide les mêmes choses, mais sur d'autres paliers. Elle concerne les lauréats qui gagnent des bourses. Le plafond de l'Export 2 a aussi augmenté : une aide à 25 000 € et une aide à 50 000 € sur deux ans. L'Export 2 aide sur deux ans, elle aide à raconter une histoire de développement artistique sur un territoire particulier (sortie d'album, promotion, résultats médias...).

Question dans la salle : Ces aides sont-elles à demander a posteriori ou en amont ?

Benjamin Demelemester : Les deux sont possibles. On peut inclure des frais qui remontent à un an ou sont prévus pour l'année à venir. Les aides de l'Export 1 sont attribuées par une commission, tous les dossiers sont traités. C'est une grande différence avec l'Export 2, qui est attribuée à des lauréats. Pour vous donner un exemple, parmi les lauréats 2017 on trouve Oumou Sangare, Her, Jain... L'Export 1 est beaucoup plus ouvert, on y a plus ses chances. Il vaut mieux avoir déjà eu une aide en Export 1 avant de demander l'Export 2.

Maët Charles : Peux-tu expliquer comment se passe l'adhésion ?

Benjamin Demelemester : Pour être adhérent au Bureau Export il faut être une structure française et avoir un catalogue qui justifie d'au moins un projet développé à l'export. On adhère au Bureau Export parce qu'on a besoin d'un coup de pouce pour un projet spécifique. Nous n'aidons pas au démarrage. Il faut que parmi le catalogue figure au moins un projet déjà développé à l'export. Un plus : faire partie des sociétés qui nous financent (au CNV, la SSCP...). Les artistes éligibles à nos aides peuvent résider dans n'importe quel pays, ce qui compte c'est que la structure qui en assume la production soit française et adhérente du Bureau Export.

Question dans la salle : Doit-on faire un dossier pour chaque déplacement professionnel ou peut-on déposer une demande globale ?

Benjamin Demelemester : Jusqu'à présent, on pouvait faire une demande à chaque commission. Nous avons demandé à ce que cela change, puisque les aides au déplacement sont forfaitaires : 400 € en Europe et 800 € hors Europe. Traiter ces forfaits prend beaucoup de temps en commission, alors nous avons demandé à ce que les structures fassent une seule demande. Cette aide est cumulable avec les autres aides du Bureau Export, pour pouvez faire une demande qui inclut tous ces frais.

Question dans la salle : Quand on adhère au Bureau Export Paris, a-t-on un lien avec les autres antennes ?

Benjamin Demelemester : Tout à fait. Nous sommes tous chefs de projets au même niveau ; vous pourrez donc être en contact avec mes collègues.

Question : Peut-on faire une demande d'aide à l'export lorsque nous sommes déjà aidés par des organismes équivalents au Bureau Export à l'étranger ?

Benjamin Demelemester : En principe oui. Mais il faut penser au fait que l'ensemble des aides cumulées et apportées à chaque projet ne doit dépasser 50 % du budget global.

Question dans la salle : L'Export 2 concerne donc un territoire, peut-il être composé de plusieurs pays ?

Benjamin Demelemester : La limite concerne un territoire, mais on peut faire une demande sur d'autres territoires. La raison est liée à la stratégie et l'inclusion d'une partie promotionnelle/média. Nous avons besoin d'un focus sur un pays ciblé.

Maët Charles: Peux-tu expliquer les critères pris en compte par les commissions ?

Benjamin Demelemester : Depuis deux ans, le Bureau Export a enfin intégré aux commissions la production de spectacle. Avant cela, il était principalement tourné vers les producteurs de disques et les éditeurs. Aujourd'hui ces critères sont équilibrés. Dans le traitement en commission, on a gardé un soutien plus orienté vers les projets de marché (où tout le monde trouvera son compte) plutôt que des projets dans des territoires où l'on sait qu'il n'y aura pas de lendemain. Les membres des commissions privilégient les projets sur un territoire où il existe une possibilité de distribution des disques, des professionnels du spectacle capables de monter une tournée, des tournées avec des professionnels locaux (et non montée par une Alliance française).